|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 3 auDocument CMDT-17/24-F** |
|  | **22 août 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Etats Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:** –Résolutions et Recommandations**Résumé:**Les propositions de révision de la Résolution 9 visent à:– faire en sorte que les études de cas et les besoins particuliers des organisations nationales s'occupant de la gestion du spectre dans les pays en développement soient portés directement à l'attention des commissions d'études compétentes de l'UIT-R compétentes. Cela faciliterait l'examen des besoins particuliers des pays en développement lors de la définition de bonnes pratiques en matière de gestion du spectre dans les produits de l'UIT‑R, par exemple dans les Recommandations, Rapports et/ou Manuels de l'UIT-R;– encourager l'organisation d'ateliers ou de séminaires afin de présenter et d'expliquer les produits des commissions d'études de l'UIT-R, en particulier ceux de la Commission d'études 1, au lieu de rédiger un rapport pendant la période d'études;– continuer de recueillir des études de cas concrètes de différents pays et les mettre en ligne rapidement sur le site web de l'UIT-D, ce qui, conjugué à l'élaboration de pages web thématiques faisant référence aux documents existants de l'UIT-R sur certaines questions de radiocommunication, réduirait la charge de travail de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D et de la Commission d'études 1 de l'UIT-R tout en garantissant que les informations les plus précises sur les questions les plus pertinentes liées au spectre radioélectrique sont rassemblées et disponibles en un seul endroit;– cesser l'élaboration d'un rapport portant spécifiquement sur cette Résolution étant donné que, malheureusement, très peu de contributions sont soumises aux réunions sur la Résolution 9 qui sont très peu suivies. Le travail, pour l'essentiel, repose sur le Rapporteur qui n'est assisté dans sa tâche que par deux ou trois volontaires, ce qui amène à s'interroger sur l'exhaustivité, la neutralité et la cohérence du rapport, en particulier en ce qui concerne les travaux de l'UIT-R. En définissant des orientations plus concrètes, la Résolution 9 serait plus utile et plus pertinente pour les pays en développement.**Résultats attendus:** Révision de la Résolution 9– Garantir la formation des pays en développement et leur fournir une assistance adaptée à leurs spécificités nationales et à leurs besoins pour les questions qui les concernent.– Organiser des ateliers ou des séminaires pratiques pour échanger et trouver des réponses rapides et concrètes aux problèmes de ces pays ou aux questions qu'ils se posent. **Références:** Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT |

**MOD** ECP/24A3/1

RÉSOLUTION 9 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Participation des pays, en particulier des pays en développement,
à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

*b)* que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;

*c)* que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;

*d)* que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;

*e)* qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;

*f)* que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;

*g)* que, par ses travaux en cours, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;

*h)* que le Secteur du développement des télécommunications (UIT‑D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

*i)* que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;

*j)* que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT‑R;

*k)* que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits Etats insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

*l)* que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;

*m)* que le réaménagement[[1]](#footnote-1)1 du spectre pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications de radiocommunication, nouvelles ou existantes;

*n)* que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables;

*o)* qu'il est nécessaire, dans les études sur les bonnes pratiques en matière de gestion du spectre, de rendre l'accès au large bande financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant

*a)* que chaque Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;

*b)* qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement, qui pourraient être représentés à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, participent activement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution 5 (Rév.Dubaï, 2014) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 7/2 (Rév.Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications et dans la Résolution 44 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

*c)* qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT‑R et de l'UIT‑D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

*d)* l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale des lignes directrices[[2]](#footnote-2)2 et des études de cas, dont les administrations peuvent servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;

*e)* que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;

*f)* que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;

*g)* que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;

*h)* que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en oeuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions,

tenant compte

*a)* du numéro 155 de la Convention de l'UIT, qui définit l'objectif des études menées au sein de l'UIT‑R,

décide

1 de poursuivre le développement de la base de données SF, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices et études de cas, fondées sur les contributions des administrations;

2 de mettre à jour les informations disponibles dans les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de veiller à ce que la Résolution 9 et le portail "L'oeil sur les TIC" soient complémentaires;

3 de continuer de recueillir les renseignements nécessaires sur les études de cas pratiques menées au niveau national et sur les activités menées par les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, par la Commission d'études 1 de l'UIT-R et dans le cadre des programmes pertinents du BDT et les mettre en ligne rapidement sur le site web de l'UIT-D,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'encourager les Etats Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D les études de cas et les besoins particuliers en matière de gestion nationale du spectre, besoins que les Directeurs devraient s'efforcer de satisfaire en coopération avec les Commissions d'études de l'UIT-D et de l'UIT-R;

2 d'encourager les Etats Membres à continuer de fournir à l'UIT‑R et à l'UIT‑D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF, aux lignes d'évolution en matière de gestion du spectre, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

3 d'organiser des présentations des travaux de l'UIT-R dans le cadre de séminaires ou d'ateliers consacrés à des questions présentant un intérêt pour les pays en développement, en fonction de leurs exigences, de leurs préoccupations et de leurs besoins (ces questions devraient avoir été convenues par l'UIT-D et l'UIT-R avant l'exposé proprement dit);

4 de prendre les mesures appropriées pour que les questions traitées dans le cadre de séminaires ou d'ateliers reflètent les tendances observées en ce qui concerne la gestion du spectre et les approches en la matière qui ont été adoptées et mises en pratique par un grand nombre de pays et qui ont permis d'obtenir les résultats attendus;

5 de faire en sorte que les questions traitées dans le cadre de séminaires ou d'ateliers concordent avec les produits de l'UIT-R, les Recommandations, Rapports et/ou Manuels de l'UIT-R sur la gestion du spectre;

6 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la présente résolution soient effectués dans les six langues officielles et de travail de l'Union,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT‑R continue de collaborer avec l'UIT‑D pour la mise en oeuvre de la présente Résolution.

**Motifs:** Les propositions de révision de la Résolution 9 visent à:

– faire en sorte que les études de cas et les besoins particuliers des organisations nationales s'occupant de la gestion du spectre dans les pays en développement soient portés directement à l'attention des commissions d'études compétentes de l'UIT-R compétentes;

– encourager l'organisation d'ateliers ou de séminaires afin de présenter et d'expliquer les produits des commissions d'études de l'UIT-R, en particulier ceux de la Commission d'études 1, au lieu de rédiger un rapport pendant la période d'études;

– continuer de recueillir des études de cas concrètes de différents pays et les mettre en ligne rapidement sur le site web de l'UIT-D;

– cesser l'élaboration d'un Rapport portant spécifiquement sur cette Résolution.

 [*Note de l'éditeur: il est proposé de supprimer l'Annexe 1, car il est proposé de ne plus élaborer de rapport spécialisé, de sorte que l'Annexe 1 n'a plus lieu d'être. Il est suggéré que les questions relatives à la gestion du spectre que les pays en développement indiquent comme les intéressant fassent l'objet de nouveaux échanges dans le cadre de la Résolution 9, comme indiqué dans la proposition de révision du point 1 du charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications.*]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les Etats Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre. [↑](#footnote-ref-2)